



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2022/09-0161
SERVICE EMETTEUR Musée Despiau-Wlérick	OBJET : Marché public de service passé sans publicité ni mise en concurrence pour l'animation de l'atelier de dessin pour le jeune public au Musée Despiau-Wlérick. <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Musée,

EXPOSE :

Conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le montant estimé des besoins est inférieur à 40 000 € HT.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec la société « ART A TOUT VA Artisan-Créatrice-Intervenante », représentée par Madame Daphné Villières, laquelle répond aux besoins de la Ville de Mont de Marsan pour la mission d'animation des ateliers de dessins organisés pour le jeune public au Musée Despiau-Wlérick dont les dates sont fixées comme suit :

- SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022
- SAMEDI 22 OCTOBRE 2022
- SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022
- SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022
- SAMEDI 28 JANVIER 2023
- SAMEDI 25 FÉVRIER 2023
- SAMEDI 25 MARS 2023
- SAMEDI 29 AVRIL 2023
- SAMEDI 20 MAI 2023
- SAMEDI 24 JUIN 2023

Le montant total perçu par l'intervenant est de 596,70 € sur la totalité de la durée du marché (du 24 septembre 2022 au 24 juin 2023).

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022



ID : 040-214001927-20220913-DC2022_09_0161-AU

Fait à Mont de Marsan, le 13 septembre 2022.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).